



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**

DREAL Occitanie

*Unité Inter Départementale Aude et Pyrénées-Orientales
Subdivision Environnement Sous-sol des Pyrénées-Orientales*

Nos réf. : 2026-057-PR/EX

S:\DREAL\UID_11-66\66\01_ENVIRONNEMENT\ICPE\DECHETS\VHU\DEPOTS
SAUVAGES\2024-DALLAS_(Pia)\03-VISITES\2026-03-17_verif_respect_APM\2026-04-23-
CODOC_controle_du_03.04.2026_respect_APM.odt

Affaire suivie par : Gilles MOLES

Tél. : 04 34 46 63 69

Courriel : gilles.moles@developpement-durable.gouv.fr

Perpignan, le 23/04/2026

RAPPORT DE CONTRÔLE SUR DOCUMENTS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT

Objet : DALLAS (VHU ILLICITE) - Vérification du respect d'une mise en demeure de régularisation administrative

Code AIOT : 100039440

PJ : Un projet d'arrêté préfectoral

Le 03/04/2026, l'inspection des installations classées a réalisé un contrôle sur documents concernant l'établissement que la société DALLAS, dont Monsieur François BAPTISTE est le président, exploitait 64 chemin de l'Étang Long, sur la parcelle cadastrale n° BD0101 à Pia (66380). Le présent rapport rend compte de ce contrôle. Ce contrôle a été réalisé sans visite de terrain.

Le présent rapport synthétise le contexte et résultats de ce contrôle.

En conclusion de celui-ci, il est proposé à Monsieur le Préfet de procéder, par arrêté préfectoral, à une liquidation partielle du paiement de l'astreinte journalière ordonné à la société DALLAS¹ pour un montant de 16 600,00 € (seize mille six cents euros) pour le non respect des prescriptions qu'elle a contrôlées.

¹ Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2025 100-0001 du 10 avril 2025 ordonnant à la société DALLAS le paiement d'une astreinte journalière jusqu'à ce qu'elle ait respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PREF DCL BLUE 2024 183-0001 du 1^{er} juillet 2024.

1. Contexte

Les informations relatives à la société DALLAS et son établissement à Pia sont les suivantes :

Raison sociale :	DALLAS
N° SIRET du siège social :	980 449 417 00016
Dirigeant :	Monsieur François BAPTISTE, Président
Forme juridique :	SAS, société par actions simplifiée
Adresse du siège social :	48 rue de l'Anguille, 66000 Perpignan
N° SIRET de l'établissement contrôlé :	980 449 417 00024
Adresse de l'établissement contrôlé :	64 chemin de l'Étang Long, parcelle cadastrale n° BD0101, 66380 Pia
Nature des activités :	Installation d'entrepasage, dépollution et démontage de véhicules terrestres hors d'usage
Code AIOT :	100039440
Régime ICPE :	Enregistrement
Statut administratif :	Exploitation irrégulière

Le 23/01/2024, lors de la première visite d'inspection de cet établissement, l'inspection des installations classées constatait que cette société y exploitait illicitement plusieurs installations ou activités classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, sur proposition de l'inspection des installations classées, le 01/07/2024¹, Monsieur le Préfet :

- l'avait mise en demeure de régulariser la situation administrative de ses installations et activités dans un délai maximal de 4 mois ;
- et lui avait ordonné le paiement d'une amende administrative d'un montant de 3 243,45 €.

Le 24/01/2024, à l'occasion d'une nouvelle visite d'inspection de l'établissement, l'inspection des installations classées constatait que la société DALLAS n'avait respecté qu'une partie des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 01/07/2024 dans le délai fixé.

Ainsi, le 24/01/2024, l'inspection des installations classées constatait :

1°) que la société DALLAS :

- avait évacué de la parcelle cadastrale n° BD0101 de la commune de Pia l'ensemble des déchets qu'elle y détenait : véhicules hors d'usage (VHU) et déchets issus de ces véhicules ;
- qu'en revanche, cette même société n'avait pas justifié :
 - avoir valorisé ou éliminé ces VHU et déchets dangereux issus de VHU dans la filière de traitement autorisée ;
 - n'avait pas justifié qu'elle avait remis en état la partie de la parcelle cadastrale n° BD0101 de la commune de Pia sur laquelle elle exerçait son activité d'entrepasages de VHU et déchets dangereux issus de VHU ;

2°) qu'une nouvelle société, la société MIAMI, avait repris les activités de transit et

¹ Arrêté préfectoral n° PREF DCL BLUE 2024 183-0001 du 1^{er} juillet 2024 mettant en demeure la société DALLAS et son président de régulariser la situation administrative de l'installation d'entrepasage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, et de transit de déchets d'équipements électriques et électroniques qu'elle exploite sur la parcelle cadastrale n° BD0101, située 64 chemin de l'Étang Long, sur le territoire de la commune de Pia, de solliciter, le cas échéant, un agrément de centre de véhicules hors d'usage, et infligeant une amende administrative à cette société.

regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de métaux et déchets de métaux, précédemment exercées par la société DALLAS sur la parcelle cadastrale n° BD0101 de la commune de Pia, qu'elle a régulièrement déclarées le 07/04/2025 – procédure avant fait l'objet d'inspection et rapports séparés.

En conséquence, sur proposition de l'inspection, le 10/04/2025¹, Monsieur le Préfet avait alors ordonné à cette société le paiement d'une astreinte journalière d'un montant de 50,00 € jusqu'à ce qu'elle ait satisfait à l'intégralité des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure susmentionné.

À noter que dans l'intervalle, à l'occasion d'une tournée d'inspection, l'inspection des installations classées avait réalisé une seconde visite de l'établissement à l'issue de laquelle, constatant que la situation n'avait pas évoluée, elle avait proposé à Monsieur le Préfet de rappeler à la société DALLAS la mise en demeure du 01/07/2024 – à la date de cette seconde inspection le délai fixé dans cette mise en demeure n'était pas encore échu. Monsieur le Préfet avait alors adressé un courrier rédigé en ce sens à cette société le 07/11/2024.

Le contrôle sur documents objet du présent rapport avait pour objet de vérifier que la société DALLAS avait respecté l'intégralité des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 01/07/2024.

2. Contrôle sur document du 03/04/2026

2.1. Nature du contrôle

Vérification du respect des prescriptions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 01/07/2024, rappelées ci-dessous.

La société DALLAS (n° SIREN : 980 449 417), présidée par Monsieur François BAPTISTE et dont le siège social est situé 48 rue de l'anguille à Perpignan (66000), ci-après dénommé l'exploitant, est mis en demeure de régulariser :

1°) dans un délai n'excédant pas 1 mois, la situation administrative de l'installation de transit de déchets d'équipements électriques et électroniques qu'elle exploite sur la parcelle cadastrale n° BD0101, située 64 chemin de l'Étang Long, sur le territoire de la commune de Pia :

- *soit en déclarant cette installation de transit, dans les formes prévues par les dispositions de l'article R. 512-47 du Code de l'environnement*,*
- *soit en cessant l'activité de cette installation ;*

2°) dans un délai n'excédant pas 4 mois, la situation administrative de l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage qu'elle exploite sur la parcelle cadastrale n° BD0101, située 64 chemin de l'Étang Long, sur le territoire de la commune de Pia :

- *soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement de ce dépôt, dans les formes prévues par les dispositions des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du Code de l'environnement*, accompagné d'une demande d'agrément comportant l'ensemble des éléments prévus à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012, susvisé,*
- *soit en cessant l'activité de cette installation :*
 - *en évacuant les véhicules hors d'usage non dépollués ou partiellement dépollués, ainsi que les moteurs et pièces mécaniques démontés sur les véhicules hors d'usage, dans une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage régulièrement enregistrée et agréée, ou dans une installation régulièrement autorisée à les traiter dans un État membre de l'Union européenne,*
 - *en évacuant les véhicules hors d'usage dépollués, dans une installation de broyage de véhicules hors d'usage régulièrement enregistrée et agréée, ou dans une installation régulièrement autorisée à les traiter dans un État membre*

¹ Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2025 100-0001 du 10 avril 2025 ordonnant à la société DALLAS le paiement d'une astreinte journalière jusqu'à ce qu'elle ait respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PREF DCL BLUE 2024 183-0001 du 1^{er} juillet 2024.

de l'Union européenne,

- en faisant collecter les huiles minérales usagées issues de la dépollution des véhicules hors d'usage par un ramasseur d'huiles usagées agréé,
- en faisant collecter les pneumatiques usagés issus du démontage des véhicules hors d'usage par un collecteur de pneumatiques usagés agréé,
- en évacuant l'ensemble des autres déchets présents sur le site, dans des installations autorisées à les traiter en France ou dans un État membre de l'Union européenne,
- en procédant au nettoyage et à la remise en état de la surface des parcelles sur laquelle l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage était exploité.

** L'exploitant veillera à ne pas oublier de joindre un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale, en application du 4° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement.*

2.2. Résultats du contrôle

L'inspection des installations classées constate que la société DALLAS n'a toujours pas démontré à l'inspection des installations classées :

- que les véhicules hors d'usage et les déchets issus de ces véhicules qu'elle avait évacués de la parcelle cadastrale n° BD0101, située 64 chemin de l'Étang Long, sur le territoire de la commune de Pia ont été valorisés ou éliminés dans une installation autorisée à les traiter – par la production de justificatifs de valorisation ou élimination dans la filière de traitement légale ;
- qu'elle avait nettoyé et remis en état la partie de la parcelle cadastrale n° BD0101 de la commune de Pia sur laquelle elle avait entreposé ces déchets – diagnostique de l'état des sols ou, a minima, photographies.

Dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite de déchets, les justificatifs de valorisation ou élimination des déchets permettent à l'inspection des installations classées de s'assurer qu'ils n'ont pas été déplacés sur un nouveau site illégal, dont elle n'aura connaissance qu'à l'occasion d'un prochain signalement.

3. Proposition de suites

Les résultats du contrôle sur documents qu'elle a réalisé le 03/04/2026 amène l'inspection des installations classées à proposer à Monsieur le Préfet de procéder, par arrêté préfectoral, à une liquidation partielle de l'astreinte journalière infligée à la société DALLAS par arrêté préfectoral du 10/04/2025¹ pour un montant de 17 450,00 € (dix sept mille quatre cents cinquante euros)², en raison du fait que cette société n'a toujours pas respecté l'intégralité des prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 01/07/2024³.

Pour la liquidation partielle de l'astreinte journalière l'inspection des installations classées propose de retenir les éléments suivants :

1 Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2025 100-0001 du 10 avril 2025 ordonnant à la société DALLAS le paiement d'une astreinte journalière jusqu'à ce qu'elle ait respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PREF DCL BLUE 2024 183-0001 du 1er juillet 2024.

2 Ce montant correspond au nombre de jours écoulés entre la date de notification de l'arrêté préfectoral du 10/04/2025 à la société DALLAS et celle du contrôle (soit 332 jours), multiplié par le montant fixé (50,00 €) pour l'astreinte journalière.

3 Arrêté préfectoral n° PREF DCL BLUE 2024 183-0001 du 1er juillet 2024 mettant en demeure la société DALLAS et son président de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, et de transit de déchets d'équipements électriques et électroniques qu'elle exploite sur la parcelle cadastrale n° BD0101, située 64 chemin de l'Étang Long, sur le territoire de la commune de Pia, de solliciter, le cas échéant, un agrément de centre de véhicules hors d'usage, et infligeant une amende administrative à cette société.

- Date de notification de l'arrêté préfectoral du 10/04/2025¹ à la société DALLAS : 19/04/2025 (pli notifiant l'arrêté revenu non réclamé en préfecture. La société DALLAS a été avisée le 19 avril 2025).
- Date du contrôle sur documents objet du présent rapport : 03/04/2026
- Nombre de jours écoulés entre ces deux dates : 349
- Montant journalier de l'astreinte : 50,00 € (cinquante euros)
- Liquidation de l'astreinte pour la période : 349 j. x 50,00 € = 17 450,00 € (dix sept mille quatre cents cinquante euros).

Un projet d'arrêté préfectoral rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

L'inspection des installations classées ayant dressé, le 03/02/2025 un procès-verbal de délits à l'encontre de la société DALLAS, transmis à Monsieur le Procureur de la République, elle a informé ce dernier des constats et conclusions figurant dans le présent rapport.

Enfin, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, l'inspection des installations classées a transmis le présent rapport de contrôle à Monsieur le Préfet et en a adressé simultanément une copie à la société DALLAS, afin qu'elle puisse lui faire part de ses éventuelles observations.

Rédigé par l'inspecteur de
l'Environnement

A blue ink signature consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized 'M' or 'N' shape.

Gilles MOLES

Approuvé par le chef de la cellule contrôles
techniques Aude – P.-O. et environnement Sud

A blue ink signature that reads 'T. Zettwoog' in a cursive, handwritten style.

Thomas ZETWOOG

Perpignan, le XX mois 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2025-XXX-XXXX

liquidant partiellement l'astreinte journalière ordonnée à l'encontre de la société DALLAS par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2025 100-0001 du 10 avril 2025 jusqu'à ce qu'elle jusqu'à ce que société ait respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PREF DCL BLUE 2024 183-0001 du 1^{er} juillet 2024
(n° AIOT : 0100039440)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7 et L. 171-8-II-4° ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret présidentiel du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Pierre REGNAULT de la MOTHE en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2025-237-0001 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF DCL BLUE 2024 183-0001 du 1^{er} juillet 2024 mettant en demeure la société DALLAS et son président de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, et de transit de déchets d'équipements électriques et électroniques qu'elle exploite sur la parcelle cadastrale n° BD0101, située 64 chemin de l'Étang Long, sur le territoire de la commune de Pia, de solliciter, le cas échéant, un agrément de centre de véhicules hors d'usage, et infligeant une amende administrative à cette société ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2025 100-0001 du 10 avril 2025 ordonnant à la société DALLAS le paiement d'une astreinte journalière jusqu'à ce qu'elle ait respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° PREF DCL BLUE 2024 183-0001 du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le rapport n° 2026-057-PR/EX daté du 23 avril 2026 établi par l'inspection des installations classées, à l'issue de son contrôle sur documents du 3 avril 2026 concernant l'établissement que la société DALLAS exploitait 64 chemin de l'Étang Long, sur la parcelle cadastrale n° BD0101 à Pia (66380) ;

Vu le projet du présent arrêté transmis à la société DALLAS, le XX mois 2026 ;

Vu les observations de la société DALLAS, reçues par courrier daté du XX mois 2026, [l'absence d'observation de la société DALLAS] sur ce projet ;

Considérant que lors de son contrôle du 3 avril 2026, l'inspection des installations classées a constaté que la société DALLAS ne lui avait toujours pas transmis les justificatifs lui permettant de s'assurer qu'elle avait remis, à une personne régulièrement autorisée à les traiter, les véhicules hors d'usage et déchets issus de ces véhicules, qu'elle a évacués de la parcelle cadastrale n° BD0101 à Pia ;

Considérant dès lors, que la société DALLAS n'a pas complètement déféré à la mise en demeure du 1^{er} juillet 2024, susvisée ;

Considérant enfin, qu'en application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025, l'astreinte journalière prévue par le même acte peut être liquidée partiellement par arrêté préfectoral ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'astreinte journalière prise à l'encontre de

**la société DALLAS (N° SIRET : 980 449 417 00016),
domiciliée : 48 rue de l'Anguille à Perpignan (66000),
et dont Monsieur François BAPTISTE, né le 23 septembre 1960 à Perpignan est le président,**

est liquidée partiellement pour la période du 19/04/2025 (date de notification de l'arrêté préfectoral du 10/04/2025 susvisé à l'intéressée) au 03/04/2026 (date du contrôle sur documents objet du rapport du 23/04/2026, susvisé), soit pour un montant calculé comme suit :

50,00 € x 349 jours = 17 450,00 €

À cet effet un titre de perception de 17 450,00 € (dix sept mille quatre cents cinquante euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur départemental des finances publiques.

La somme liquidée ne pourra pas être restituée.

ARTICLE 2 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

En application des dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, relatif à l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales pendant une durée minimale de deux mois.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ou via l'application «Télerecours citoyen » accessible à cette adresse www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En application de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, le Maire de la commune de Perpignan, les Officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DALLAS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Maire de la commune de Perpignan ;
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE
Bruno BERTHET